



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 060-216001743-20260410-14DEL_CM070426-DE
Extrait du Registre des Délibérations
du mardi 7 avril 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCACTION

Date : 1 avril 2026
Affichée le : 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 35
Votants : 39
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Étaient présents : Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Emmanuel PERRIN - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Mohamadou MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUPELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Mohamed CAHOUC - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUPELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 AVR. 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

10 AVR. 2026

Absents représentés

Mme DHOURY-LEHNER
M. AKABLI
Mme ALHERBE
Mme YAQOUB

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme MOUPELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

14 Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Fixation du nombre d'administrateurs

■ **Rapport de présentation :**

Omar YAQOUB, Maire

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Ce conseil d'administration est composé comme suit :

- du Maire qui en est la présidente de droit

Et en nombre égal :

- Dans la limite maximale de **8 (huit)** membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Dans la limite maximale de **8 (huit)** membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour

37/49

chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus le Président.

Il vous est proposé de fixer le nombre de membres élus par le conseil mu

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 060-216001743-20260410-14DEL_CM070426-DE



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L121-25,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123,

Vu le code électoral, notamment l'article L237-1,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : de fixer à 8 (huit) le nombre de membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CREIL, le 08 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Monsieur Omar YAQOOB



La secrétaire de séance

Danielle SOKOLONSKI